RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02715
Numéro SIREN : 797 476 058
Nom ou dénomination : ABO ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2021 sous le numéro de dépôt 10622

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

FEL INVESTISSEMENTS SAS
9023 rue André Ampère
CS 60023
59932 La Chapelle-d'Armentières Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : ABO ENVIRONNEMENT

Numéro RCS : 797 476 058
Numéro Gestion : 2013B02715

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : Zone industrielle
15 place Gutenberg
59175 Templemars

1 - Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Date de l'acte : 26/03/2021

1 - Décision : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

2 - Décision : Démission(s) de commissaire(s) aux comptesNon renouvellement des commissaires aux comptes

Ce dépôt reçu au greffe le 05/05/2021 a été enregistré par le greffier soussigné le 18/05/2021 sous le numéro 2021R010622 (2021 10707).

Délivré à Lille-Métropole le 18 mai 2021

Le Greffier,

21R010692

18 MAI 2021

ABO ENVIRONNEMENT
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 20.000 Euros
Siège social : TEMPLEMARS (59175) – Zone industrielle – 15 place Gutenberg
797 476 058 RCS LILLE METROPOLE

DECISIONS A CARACTERE ORDINAIRE DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 26 MARS 2021

Extrait du Procès-verbal des décisions

Le vendredi 26 mars 2021 à 12h00, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930) – Rue Ampère,
le Président et l'associée unique :

- **La société FEL INVESTISSEMENTS,**
  Société par Actions Simplifiée au capital de 1.294.000 €,
  ayant son siège social à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59932) - 9023 rue André Ampère Z.I. de la Houssoye – CS 60023,
  R.C.S. de LILLE METROPOLE sous le n° 316 112 333
  représentée par Monsieur Louis BEAUDEUX, Président

.../... suite omise jusque

CINQUIEME DECISION - MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 227-9-1 DU CODE DE COMMERCE

Les mandats de la société ECA EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur ALDO FRANCESCHI, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder au renouvellement desdits mandats et à la désignation de Commissaires aux Comptes.

***SIXIEME DECISION* – DECISION A PRENDRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-248 DU CODE DE COMMERCE**

L'associée unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 tels qu'approuvés à la première décision, faisant ressortir que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce sur renvoi de l'article L 227-1 du même Code, décide qu'il n'y a pas lieu à la dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique rappelle que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit le 30 septembre 2023 au plus tard, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SEPTIEME DECISION - POUVOIRS POUR LES FORMALITES ET DEPOTS

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des présentes décisions de l'associée unique pour accomplir toutes formalités légales.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par l'associée unique et le Président.

L'ASSOCIEE UNIQUE ET LE PRESIDENT,
La société FEL INVESTISSEMENTS
Représentée par Monsieur Louis BEAUDEUX

